

Traduction en anglais sur demande

Règlement

Règlement du jeu concours « Un déjeuner au Château Phélan Ségur ».

Règlement du jeu organisé par le Château Phélan Ségur du 9 Juillet au 9 septembre 2019.

Article 1 – Société organisatrice

SCEA Château Phélan Ségur situé : 33180 Saint Estèphe. Ci-après dénommée la « Société organisatrice », organise un jeu concours sans obligation d'achat du 9 juillet 2019 à 11h00 au 9 septembre 2019 à 18h00, dénommé «Un déjeuner au Château Phélan Ségur». Il est accessible à l'adresse suivante : <https://www.phelansegur.com/actualites/>. Ci-après dénommé le « Jeu ». Ce jeu n'est ni organisé, ni sponsorisé par Instagram ni Facebook ; les informations que les participants fournissent seront utilisées par la Société organisatrice.

Article 2 – Participants

Le concours est ouvert à tous. Sont exclus de toute participation au jeu et du bénéfice de toute gratification, que ce soit directement ou indirectement et sous quelque forme que ce soit :

- Les salariés de la SCEA Château Phélan Ségur et toute personne ayant collaboré à la réalisation du jeu.
- Les personnes qui auront joué par délégation, pour d'autres personnes qu'elles-mêmes.
- Les personnes mineures

Le participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement dans sa totalité.

Article 3 – Descriptif

Afin de participer au jeu, tout participant est invité à :

Sur Facebook :

- Aimer la page Facebook « Château Phélan Ségur »
- Aimer la publication
- Partager pour multiplier ses chances
- Commenter et identifier la personne avec qui il souhaite partager ce déjeuner.

Instagram :

- S'abonner au compte Instagram @phelansegur
- Liker la publication
- Partager pour multiplier ses chances
- Commenter et identifier la personne avec qui il souhaite partager ce déjeuner.

Article 4 – Conditions de participation

4.1 – Publication sur Instagram/Facebook.

La participation au concours requiert l'application Instagram ou Facebook, dont l'usage nécessite la création d'un compte utilisateur ou d'un compte Facebook. Pour être sélectionné pour le concours, le compte Instagram du candidat doit être public. Dans le cas contraire, la Société organisatrice ne pourra accéder au commentaire du participant.

4.2 – Limite de participation

Le nombre de commentaires est limité à un par compte/ par personne en remplissant les critères d'éligibilité au concours. Les participations au jeu-concours seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Article 5 – Engagement des participants

Chaque participant s'interdit formellement de publier ou de partager au moyen du hashtag et la mention « @phelansecur » toute photographie ou commentaire empruntant ou utilisant tout élément protégé par des droits de propriété intellectuelle ou industrielle (notamment une marque) appartenant à des tiers dont il n'aurait pas obtenu l'autorisation préalable et certaine. Aucun élément visuel portant atteinte à la vie privée ou au droit à l'image de tiers, ne doit figurer sur la création. Les commentaires ne doivent pas comporter d'éléments à caractère diffamatoire, injurieux, pornographique, raciste, xénophobe, choquant, contraire à la loi ou portant atteinte aux bonnes mœurs ainsi que tout élément dénigrant ou susceptible de porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'image, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation et/ou à la considération de toute personne physique ou morale.

Article 6 – Durée

Chaque participant pourra jouer du 9 juillet 18h00, au 9 septembre 2019, 18h00. La responsabilité de la Société organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeu, lié aux caractéristiques même de l'Internet et d'Instagram et Facebook ; dans ce cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 7 – Sélection du gagnant

Par tirage au sort à l'aide d'un logiciel spécialisé ou autre

Article 8 – Dotation

Le gagnant remportera un déjeuner au Château Phélan Ségur d'une valeur de 260€ TTC (130€ par personne).

Le lot devra être consommé avant le 30.03.2020 en fonction des places disponibles du Lundi au Vendredi hors dates de fermeture du Château. Comprend une visite de la propriété suivie d'une dégustation verticales de 3 millésimes et d'un déjeuner pour deux personnes : Entrée – plat – Dessert avec deux vins et cafés. Tout supplément sera à la charge du gagnant.

Article 9 – Remise de la dotation

Le gagnant sera informé, par tout moyen à la disposition de l'organisateur, notamment sur le compte Instagram et Facebook du Château Phélan Ségur, avant le 10 septembre 2019. La dotation leur sera adressée par l'organisateur par tous moyens qui lui paraîtront appropriés. Le gagnant n'ayant pu être contacté ou ne s'étant pas manifesté avant le 14 septembre 2019, 12h ne sera plus autorisé à le réclamer. Et dans ce cas, le lot ne sera pas attribué.

Article 10 – Propriété Intellectuelle

Chaque gagnant donne son autorisation à la Société organisatrice pendant un 1 an maximum à compter de la fin du Jeu et dans le monde entier, en toutes langues et par tous moyens, pour communiquer sur son nom et prénom sur quelque support que ce soit sans restriction ni réserve et sans que cela lui confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de la dotation prévue à l'article 8 du présent règlement. À tout moment, le gagnant peut s'opposer par lettre recommandée à cette utilisation de son nom et prénom. Chaque gagnant garantit ainsi la Société organisatrice contre tout recours et/ou action que pourrait former toute personne physique ou morale qui estimerait avoir des droits quelconques à faire valoir sur l'utilisation de leur image et qui serait susceptible de s'opposer à leur diffusion.

Article 11 – Modification, annulation

La Société organisatrice se réserve également le droit d'annuler, d'écourter, de proroger, de modifier ou de reporter le jeu, sans préavis, si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité puisse être engagée.